SCI MURAT

Préfecture de l'Aveyron
7 Place Charles de Gaulle
12 000 Rodez

Paris, le 3 mars 2025

Nos réf. ***: ECO2478***

Objet *: Dépôt d'un dossier de Demande d'Autorisation environnementale*
Régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Madame la Préfète,

La société SCI MURAT exploite depuis 2023 un entrepôt de stockage sur la commune de La Cavalerie (12), ZAC Millau Larzac.

L'exploitation de cet entrepôt a été initialement autorisée par arrêté préfectoral n° 12-2022-07-29-00002 en date du 29 juillet 2022.

Les installations sont actuellement classées sous le régime de l'Enregistrement au titre de la rubrique 1510-2 (Entrepôts couverts).

Les installations sont partiellement louées par la société SCI MURAT à la société RETOURMAT.

La société RETOURMAT est spécialisée dans le recyclage de matelas par un processus de découpe visant à en extraire les composants afin de les commercialiser comme matières premières et/ou les revaloriser énergétiquement.

Les activités de la société RETOURMAT ont fait l'objet d'une déclaration (n° A-4-F9PTX0VB5) en novembre 2024 au titre de la rubrique 2791-2 avec une quantité de matelas traités de 9,5 t/j. Cette déclaration a été réalisée au nom de la société SCI MURAT, exploitant en titre de l'ensemble du site.

Afin de répondre à la demande croissante de ses clients, la société RETOURMAT souhaite augmenter ses capacités de traitement à 50 t/j par l'installation d'une seconde ligne de traitement de matelas.

Le projet de la société RETOURMAT, porté par la SCI MURAT, est en adéquation avec la volonté du législateur en matière d'économie circulaire et de valorisation des déchets.

De plus, l'implantation des installations dans un site existant est en accord avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et permettra également de dynamiser le territoire en termes d'activité et d'emplois.

Cette modification entraînera un réaménagement de l'intérieur de la cellule de stockage n° 2 pour permettre l'installation de la seconde ligne de traitement.

Il est à noter que le projet d'augmentation des capacités de traitement de la société RETOURMAT ne viendra pas modifier ni les bâtiments existants ni l'emprise du site existant.

SCI MURAT

Le projet modificatif de la société SCI MURAT viendra modifier le classement ICPE des installations existantes, et notamment induira un basculement du régime général de l'enregistrement au régime général de l'autorisation.

Les installations de la société SCI MURAT deviendront classées sous le régime de l'Autorisation au titre de la rubrique 2791-1 (Installation de traitement de déchets non dangereux).

Les installations de la société SCI MURAT resteront classées sous le régime de :

- L'Enregistrement au titre de la rubrique 1510-2-b (Entrepôts couverts) ;
- La Déclaration au titre de la rubrique 2925-1 (Accumulateurs électriques) ;
- La Déclaration avec contrôle périodique au titre de la rubrique 2910-A2 (Combustion).

A ce titre, je soussigné Thierry HERRMANN, agissant en qualité de Dirigeant pour le compte de :

SCI MURAT
1 rue Chazelles
75 017 Paris
SIRET : 91480021400019

Ai l'honneur de solliciter en application du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement l'Autorisation environnementale de créer une unité de recyclage de matelas implantée sur la commune de La Cavalerie (12), rue de Normandie. La plateforme est implantée sur la parcelle cadastrale 138 de la section ZB.

A noter que les procédures d'autorisation ICPE et d'autorisation IOTA sont remplacées par la procédure d'autorisation environnementale unique. Ce dossier est effectué en application des parties législative et règlementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale.

Ce dossier est effectué en application des parties législative et réglementaire du Chapitre Unique du Titre VIII du Livre 1er du Code de l'Environnement relatif à l'autorisation environnementale. Il se compose des éléments requis aux articles R. 181-12 et D. 181-15-2 du Code de l'Environnement, notamment :

- D'un résumé non technique du dossier (feuillet à part) ;
- D'une présentation générale ;
- D'une notice d'incidences sur l'environnement (le projet étant soumis à examen au cas par cas) ;
- D'une notice exposant les dangers que peut présenter l'installation ;
- D'une analyse de compatibilité aux plans et programmes applicables ;
- Des Annexes.

A noter que le rayon d'affichage est fixé à 2 km autour du périmètre de l'installation selon le point II de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement.

Les territoires des communes de La Cavalerie, Millau, Sainte-Eulalie-de-Cernon et Lapanouse-de-Cernon sont compris dans ce périmètre.

SCI MURAT

Des exemplaires complémentaires du dossier vous seront transmis à votre demande pour répondre aux besoins de l'organisation de l'enquête publique.

Je vous prie de croire, Madame la Préfète, en l'assurance de ma haute considération.

Pour la société SCI MURAT,